

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Le 12 juin 2018 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 1^{er} juin 2018.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Michèle TURCI.

Étaient absents excusés : Alain BARTHOUX pouvoir à José TOMAS
Benoît SAVARY pouvoir à Djamila AMOUR
Grégoire TOUZEAU pouvoir à Yves ROY

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 10 avril 2018. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Jean-Benoît REGY demande à Monsieur le Maire de relire quelques passages et informe ne pas avoir émis un doute quant à la subvention de la curieuse mais proposer moins que 500 euros.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur REGY ne souhaite pas approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) FUSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE JACQUES PREVERT ET DU SYNDICAT MIXTE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LORREZ LE BOCAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté 2018/DRCL/BLI n°15 de Madame la Préfète en date du 7 mai 2018 dont toutes les communes ont été destinataires. Il entérine le souhait de la fusion demandée par le SI du collège et le SI des transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2018.

Afin que le nouveau syndicat « SYNDICAT MIXTE PREVERT » puisse former son assemblée délibérante dès la 1^{ère} semaine de juillet, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Benoît SAVARY et Djamila AMOUR, délégués titulaires et de Virginie LAROCHE et Yves ROY, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	12
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Délégués titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Benoît SAVARY	12	Douze
Djamila AMOUR	12	Douze

Monsieur Benoît SAVARY et Madame Djamila AMOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Virginie LAROCHE	12	Douze
Yves ROY	12	Douze

Madame Virginie LAROCHE et Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2) MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Thoury-Ferrottes d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande gaz en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPOUVE le programme et les modalités financières ;

AUTORISE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et service associés ;

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Il est à préciser que la commune est en contrat avec GRDF jusqu'au 31 juillet 2020 et l'adhésion ne pourra pas se faire avant.

5) ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- un registre d'observations et un dossier de présentation ont été tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 13 mars 2017,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la concertation mise en place conformément aux modalités définies par délibération du 12 juin 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du 30 juin 2015. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Aucune observation émise tout au long de la concertation n'étant de nature à remettre en cause les orientations générales retenues, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable.

Article 2 – arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thoury-Ferrottes annexé à la présente.

Article 3 – précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux services de l'état
- Aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- Aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

6) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est fixé la semaine prochaine pour la vente de la maison rue du Moulin, il y a donc lieu de prévoir une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Produits des cessions d'immobilisations	024			90 000 €
Dépenses imprévues	020		19 000 €	
Autres bâtiments publics	21	21318	71 000 €	

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil des effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Ceux-ci sont en baisse.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association Chev'ânes de trait du Bocage qui remercie pour la subvention accordée ainsi que le prêt de la salle pour organiser leur assemblée générale.
- Suite à la dernière réunion de travaux de voirie avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, Monsieur le Maire informe qu'il va y avoir un relevé topographique pour la rue du Cul de Sac.
Jean-Benoît REGY souhaite garder un espace de terre comme il y a actuellement sur le domaine public. Monsieur le Maire va en discuter avec la CCPM mais ce n'était pas prévu dans les travaux.
- Denis CHOLLET s'est inscrit au groupe de travail du SIRMOTOM pour les dépôts sauvages. Les frais pour ces dépôts coûtent entre 7 et 15 euros par habitant.
- Suite à une réunion au SIRMOTOM, René DEMONT informe qu'il y a une fréquentation plus importante à la déchetterie. Il y a une réflexion sur une nouvelle déchetterie. La facturation aux entreprises est très élevée.
- Jean-Benoît REGY souhaite savoir où en est la réflexion sur un nouveau mode de tarification des ordures ménagères ? Denis CHOLLET informe que ça ne sera pas mis en place.
- Jean-Benoît REGY redemande à pouvoir consulter les factures EDF concernant l'éclairage public.
Monsieur le Maire demande à Monsieur REGY de venir consulter les factures EDF en salle du conseil début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h32.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

